

AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 608

AVIS PUBLIC EST DONNÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ ET DÉCRIT CI-DESSOUS AU PARAGRAPHE 6

1. Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le lundi 11 avril 2016, le conseil municipal de Louiseville a adopté le règlement numéro 608 intitulé : « Règlement décrétant une dépense de 5 615 000 \$ et un emprunt de 5 615 000 \$ pour la mise en œuvre du programme Écoprêt pour le remplacement des installations septiques ». Le montant mentionné est un montant maximal que la Ville pourrait emprunter, le tout, selon le nombre de demandes de financement admissibles reçues.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire peuvent demander que le règlement numéro 608 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Les personnes habiles voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Ce **registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 25 avril 2016**, à l'hôtel de ville situé au 105, avenue Saint-Laurent, Louiseville.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 608 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **42**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 608 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 05 le 25 avril 2016, à l'hôtel de ville de Louiseville, situé au 105, avenue Saint-Laurent.
6. **Le règlement et la liste du secteur concerné peuvent être consultés au bureau du greffe de la ville, du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30 ou sur le site internet au www.ville.louiseville.qc.ca ou par téléphone au 819 228-9437 poste 2102.**

Le secteur concerné comprend trois cent quatorze (314) propriétés situées sur l'ensemble du territoire de la Ville de Louiseville, qui ne sont pas desservies par le réseau d'égout municipal et qui ont été classés « C » en vertu de la caractérisation effectuée par la Ville de Louiseville. Les propriétés de catégorie « C » sont des propriétés qui ne possèdent aucune installation septique ou dont les installations septiques sont non-conformes.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné :

7. Toute personne qui, le 11 avril 2016, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné (matricules mentionnés) et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné (matricules mentionnés) qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné (matricules mentionnés) depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné (matricules mentionnés) qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné (matricules mentionnés), depuis au moins 12 mois ;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné (matricule mentionnés), le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. **Personne morale :**
 - ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 11 avril 2016 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Le 20 avril 2016

Maude-Andrée Pelletier, greffière